

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2024-252

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DES BUIS**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 22 novembre 2024 par les services techniques municipaux relative aux risques de chutes d'arbres suite aux intempéries, rue des Buis à Valentigney ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la rue des Buis à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement rue des Buis (depuis la rue Victor Hugo jusqu'au n°40 de la rue des Buis) seront interdits afin d'assurer la sécurité des usagers.

La portion de route est barrée à compter du 22 novembre 2024, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés

de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, les services techniques municipaux sont tenus d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 22 novembre 2024

Notification aux services techniques municipaux en date du :

Le Maire,

Philippe GAUTIER.

Copie(s) pour information :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – dipn25-montbeliard-hericourt-sls-boe@interieur.gouv.fr
- SDIS – Groupement Est – voierieest@sdis25.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur NEDEZ - Adjoint aux Services Techniques – denis.nedez@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – contact-ctm@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – M. BOURQUIN – pascal.bourquin@valentigney.fr
- Archives
- Affichage Mairie